

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 27 mars 2025

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Karine GAILLARD, Magali ARNAL
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Robert HAMON, Olivier GUEDON

Pouvoir : Mme Edith MARSCHAL donne pouvoir à Mme Karine GAILLARD

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 mars 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	393 495,04 €	393 495,04 €
SECTION INVESTISSEMENT	715 557,70 €	715 557,70 €
TOTAL	1 109 052,74 €	1 109 052,74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **à la majorité,**

8 voix pour

1 abstention

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Avec la répartition des dépenses et recettes pour chaque section comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	393 495,04 €	393 495,04 €
SECTION INVESTISSEMENT	715 557,70 €	715 557,70 €
TOTAL	1 109 052,74 €	1 109 052,74 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 14 avril 2025 et de la publication le 14 avril 2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire

Nathalie FORGEROU

